



Envoyé en préfecture le 02/08/2024
 Reçu en préfecture le 02/08/2024
 Publié le 02/08/2024
 ID : 029-212902506-20240716-CM2024_041-DE

Conseil Municipal du 16 juillet 2024

Extrait

du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC

Date de la convocation : **10 juillet 2024**

Affichage de la convocation : **10 juillet 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 16 juillet 2024 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Représentés	02
Prenant pas part au vote	00
Votants	13

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERMVILLE, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.

Etaient représenté(e)s : Thibaut HOURMAND (procuration à Guillaume RIOU), Yves LÉVÉNEZ (procuration à Marie-Renée LÉVÉNEZ).

Etaient absents non représentés : Marion CARDINAL, Gill SALHI.

Délibération CM 2024-041

Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire – école maternelle et primaire de Saint-Hernin

Madame le Maire expose que l'école dispose désormais, à l'initiative de sa directrice, d'une coopérative scolaire pour :

- ✓ gérer financièrement les projets des classes ;
- ✓ effectuer des acquisitions et recevoir des subventions pour un projet pédagogique ;
- ✓ bénéficier de l'assurance scolaire pour tous les élèves.

Elle sollicite, à l'occasion de la création de cette coopérative, une subvention de 300 € pour développer des projets éducatifs coopératifs et/ou des actions de solidarité dans le cadre de l'école. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par la coopérative scolaire de l'école maternelle et primaire de Saint-Hernin ;

Considérant l'intérêt de mettre en place une coopérative scolaire ;

Considérant que la coopérative scolaire adhère au contrat d'engagement républicain ;

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCORDE une subvention de fonctionnement de 300 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle et primaire de SAINT-HERNIN.

La secrétaire de séance,
 Annie YVINEC



Le Maire,
 Marie-Christine JAOUEN